



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Voitants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
16.01.2024

Date affichage :
23.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités

Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER.

Procuration :

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Marylène RICCI a donné procuration à Michel GAGNEPAIN
Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL
Stéphanie DEBOW-SERAULT a donné procuration à Nathalie WETTER
Magalie ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absents :

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire indique qu'il y a un point supplémentaire.

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant signature de la convention de gestion d'itinéraires d'Enduro VTT
- 3 Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 4 Délibération portant renouvellement de l'opération "plan façade"
- 5 Délibération portant définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de La Roquebrussanne
- 6 Délibération portant signature de la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA pour l'amélioration des connaissances et la préservation des espaces naturels de la Commune de La Roquebrussanne
- 7 Délibération portant adhésion à la compétence n°7 de la commune de Flayosc et de modification des statuts de TE83-SYMIELEC
- 8 Délibération portant modification des tarifs de l'eau potable
- 9 Délibération portant signature de la convention d'objectifs et de financements 2024 du Centre Social et Culturel Intercommunal
- 10 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 29.01.2024

[DELIBERATION N° 2024/01 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE](#)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat

NU-MERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2023/45 en date du 05/12/20 23	Portant demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet de « Création d'un réseau pluvial – chemin des Molières – tranche 3 »	Sollicitation de l'aide de l'Etat pour financer le projet de « Création d'un réseau pluvial – chemin des Molières – tranche 3 » selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération :</u> Département 2024 : 208 228,00€ HT soit 40% DETR 2024 : 208 228,00€ HT soit 40% Auto financement : 104 114,00€ HT soit 20%
2023/46 en date du 05/12/20 23	Portant demande de subvention au titre de l'aide aux communes, axe 2, auprès du Département, exercice 2024 pour le projet de « Création d'un réseau pluvial – chemin des Molières – tranche 3 »	Sollicitation de l'aide du Département pour financer le projet de « Création d'un réseau pluvial – chemin des Molières – tranche 3 » selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération :</u> Département 2024 : 208 228,00€ HT soit 40% DETR 2024 : 208 228,00€ HT soit 40% Auto financement : 104 114,00€ HT soit 20%
2023/47 en date du 06/12/20 23	Signature de contrat de services Berger Levraut	Signature de contrat de services relatif à l'utilisation des progiciels Berger Levraut. Les contrats (13202,77017, 07916), prendront effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Le montant annuel du contrat 13202 est de 248,61 € HT pour le service « BLES BL Connect » (ChrosuPro). Le montant annuel du contrat 77017 est de 40,30€ HT pour le service de suivi de progiciel (e. élections premium). Le montant annuel du contrat 07916 est de 436,74 € HT pour le service de suivi du système d'exploitation réseau.
2023/48 en date du 19/12/20 23	Portant demande de subvention auprès de la Région PACA concernant l'acquisition d'un véhicule de patrouille porteur d'eau pour la RCSC	Sollicitation de l'aide de la Région PACA dans l'acquisition d'un véhicule patrouille porteur d'eau, selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération :</u> Région PACA : 43 550,03€ HT soit 80% Auto financement : 10 887,50 € HT soit 20%

Le conseil prend acte.

[DELIBERATION 2024/02 PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION D'ITINERAIRES D'ENDURO VTT](#)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence communale en politique sportive, la commune de La Roquebrussanne avait décidé de gérer des itinéraires sur l'espace naturel sensible (ENS) "Les Costes" et ainsi maîtriser le développement du Vélo Tout Terrain tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement et des loisirs.

Vu la convention n° CO 2023/841 d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers de vélo tout terrain entre Département du Var et la Commune de La Roquebrussanne,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de gestion d'itinéraire d'Enduro VTT,

Il convient donc de mettre en place une convention de gestion d'itinéraire d'Enduro VTT avec l'association MTB Var-Gapeau (GRC).

La convention a pour objet de :

- De définir les conditions de gestion des itinéraires d'Enduro VTT
- De fixer les responsabilités des parties

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif

à cette affaire.

LB demande si PNR a validé le futur projet de randonnée équestre

MG : non on attend

DELIBERATION 2024/03 PORTANT AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 contres Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Jean-Mathieu CHIOTTI) des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal comme suit :

Budget principal M57

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2023 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 921 354 €

Délibérations budgétaires modificatives = 686 170 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser

= 2 607 525 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 651 881 € (soit 2 607 525 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

▪ Serrure numérique centre de loisirs + 100 badges : 21351)	2 600 € (op. 511 art.
▪ Electroménager centre de loisirs : 2188)	2 000 € (op. 511 art.
▪ Préau centre de loisirs : 2181)	27 000 € (op. 511 art.
▪ Mobiliers centre de loisirs : 21848)	62 000 € (op. 511 art.
▪ Plus-value terrassement réseau centre de loisirs 2313)	400 € (op. 511 art.
▪ Réfection du chemin de la Miquelette : 2151)	11 000 € (op. 328 art.
▪ Réfection du chemin du Riolet bas : 2151)	29 000 € (op. 328 art.
▪ Pose de coussins berlinois chem. de l'Adret 2152)	2 500 € (op.328 art.
▪ Déploiement vidéoprotection phase 1 : 2158)	53 000 € (op. 502 art.
▪ Budget participatif « projet aménagement espace fitness » : 2188)	14 000 € (op 502 art.
▪ Budget participatif « projet nichoir » : 2188)	6 000 € (op 502 art.
▪ Mission étude de faisabilité : implantation parking ombrières 2312)	5 000 € (op.502. art.
▪ Réfection façade du presbytère 21351)	8 000€ (op.501 art.
▪ Mission étude de faisabilité : école maternelle + réfectoire 2031)	5 000 € (hors op. art.
▪ Electroménager : machine à laver HDV-entretien : 2188)	800 € (hors op. art.

Soit un total de 228 300,00 € TTC

DELIBERATION 2024/04 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION « PLAN FACADE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-4, R421-17 et R 421-17-1 ;
Vu le cahier des charges – règlement ci annexé ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser l'amélioration du cadre de vie par l'embellissement du centre ancien ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'un dispositif d'aide aux travaux de rénovation des façades a été mis en place par l'Agglomération Provence Verte dans le but de soutenir l'action des communes membres de l'agglomération qui disposent d'un dispositif d'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village.

L'opération « Plan Façade » permet d'attribuer une aide aux particuliers afin qu'ils réalisent des travaux de ravalement de façade dans le périmètre du centre du village tel que défini dans le cahier des charges ci-annexé.

Les particuliers dont le dossier est retenu se voient allouer une participation communale égale à 20 % HT du coût des travaux, plafonnés à 1 000 € par façade.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de renouvellement de l'opération « Plan Façade » au nombre de 5 pour l'année 2024 ;
- **DE VALIDER** le cahier des charges - règlement annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2024/05 PORTANT DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par courriel en date du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération ;

Vu la consultation du gestionnaire du PNR de la Sainte Baume concernant les zones situées sur le périmètre de classement de celui-ci par courriel en date du 12/12/2023 la réponse favorable assortie de réserves mentionnées dans l'avis technique en date du 09/01/2024 ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que la réflexion ayant conduit à cette proposition de zonage.

Il rappelle que, conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19/12/2023 au 09/01/2024 selon les modalités suivantes : dossier papier consultable en mairie et dossier numérique consultable en ligne sur le site internet de la commune + registre de consultation (papier) disponible en mairie, avec les résultats suivants :

- Consultation du dossier (site internet) : 118
- Consultation du dossier (mairie) : 1
- Aucune remarque ou observation n'a été formulée lors des consultations

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

Carte n° 1 : Photovoltaïque au sol

Les zones d'accélération envisagées pour les projets de photovoltaïques au sol sont des espaces dégradés situés dans la Zone Agricole Protégée (ZAP) mais qui ne peuvent plus être remis en culture.

Carte n° 2 : Photovoltaïque en ombrière

Les zones projetées pour le photovoltaïque en ombrière sont des parkings publics ou privés, existants ou à créer, de surface conséquente et non ombragés. Le recouvrement d'une partie de la station d'épuration est également identifié comme potentiel.

Carte n°3 : Photovoltaïque en toiture

Les emplacements projetés pour le photovoltaïque en toiture concernent :

- L'ensemble de la zone urbaine bâtie de la commune (l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France restant à solliciter dans le périmètre de protection des monuments historiques)
- Des projets communaux sur parcelles privées (pôle scolaire)

- Les futures zones commerciale et artisanale inscrites au PLU
- Des parcelles comprenant des bâtiments de plus de 500m²

Carte n° 4 : Bois énergie

Il s'agit de valoriser les coupes de bois faites dans le cadre de l'entretien de la forêt communale, en les utilisant avec des chaudières bois de nouvelle génération mises en œuvre sur des bâtiments publics existants ou sur de nouveaux projets (pôle scolaire).

Carte n° 5 : Solaire thermique

Les emplacements projetés pour le solaire thermique en toiture concernent :

- L'ensemble de la zone urbaine bâtie de la commune (l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France restant à solliciter dans le périmètre de protection des monuments historiques)
- Des projets communaux sur parcelles privées (pôle scolaire)
- La future zone artisanale inscrite au PLU
- Des parcelles comprenant des bâtiments de plus de 500 m²

Carte n° 6 : Géothermie

Les emplacements projetés pour la géothermie concernent :

- Des projets communaux sur parcelles privées (pôle scolaire)
- La future zone artisanale inscrite au PLU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones sous un format compatible avec un système d'information géographique (SIG) à M le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, pour le Département du Var ;
- **DE TRANSMETTRE** la cartographie à la Communauté d'Agglomération Provence Verte .

[DELIBERATION 2024/06 PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PACA POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE 2024 -2026](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de La Roquebrussanne met en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle intervient également dans d'autres domaines de compétences qui renforcent la capacité et la cohérence de son intervention en matière de préservation des espaces naturels : de voirie, d'habitat, de développement urbain, d'environnement et d'énergie.

Dans ce contexte, la Commune de La Roquebrussanne s'est rapprochée du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA). Cette association, de type loi 1901, œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Agréée en depuis 2014 par l'Etat et la Région au titre des Conservatoires Régionaux d'espaces naturels, la loi lui confie trois grandes missions :

- La préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional.

- L'expertise locale et l'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.
- La gestion du domaine public et privé de l'État.

Par conséquent la Commune de La Roquebrussanne et le CEN PACA décident de décliner et de formaliser au travers une convention cadre de partenariat des domaines d'intervention communs, dans le respect des stratégies de chacune des entités.

La convention cadre ci-après fixe 3 axes de partenariat qui nécessite une convergence stratégies et qui devront se décliner en priorités communes d'actions et de moyens :

- Mettre en œuvre une politique commune d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité ;
- Apporter un appui scientifique et techniques en matière de préservation et de restauration des espaces naturels ;
- Renforcer les démarches de communication aux enjeux de conservation de la biodiversité auprès de tous les publics ;

Considérant le souhait de la Commune de La Roquebrussanne et du Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA d'unir leurs efforts pour développer des actions communes de préservation et valorisation des espaces naturels,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Jean-Mathieu CHIOTTI) des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre pour une durée de 3 ans ci-annexée entre la Commune de La Roquebrussanne et le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention

D CAREL lit un texte indiquant que les élus d'opposition s'abstiennent pour protester contre une précédente délibération du CM. Ils protestent ainsi contre la diminution de la zone de pacage du chevrier.

DELIBERATION 2024/07 PORTANT ADHESION A LA COMPETENCE N°7 DE LA COMMUNE DE FLAYOSC ET DE MODIFICATION DES STATUTS DE TE83-SYMIELEC

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- L'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- La modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de TE83 – Symielec.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION 2024/08 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la préservation de la ressource en eau est un enjeu majeur pour les années à venir. Il indique qu'il est de notre devoir de l'économiser, de changer nos pratiques et d'avoir comme objectif commun une sobriété de son usage.

Il serait opportun pour cela, de favoriser la mise en place de tarifications incitative et après étude, une nouvelle tarification a été proposée, sur la commune de La Roquebrussanne. Celle-ci prévoit la mise en place de 3 tranches, réparties selon la consommation.

		2023	Nouveaux tarifs 2024	Unité
Abonnement (€HT/an)	Part fixe délégataire	38,34	40,26	€ HT
	Part fixe collectivité	15,76	30,00	€ HT
Consommation (€HT/m³)	Part délégataire variable	0,59	0,62	€ HT / m ³
	Part collectivité variable	0,36		€ HT / m ³
	T1 (0 à 50 m ³)		0,40	€ HT / m ³
	T2 (51 à 120 m ³)		0,60	€ HT / m ³
	T3 (>120 m ³)		0,80	€ HT / m ³
	Redevances AE Poll.	0,28	0,28	€ HT / m ³
	Redevances AE Ress.	0,06	0,06	€ HT / m ³

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** pour la part communale, la mise en place d'une tarification par tranche.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document pour mettre en œuvre cette tarification et de transmettre cette délibération à la Communauté d'Agglomération Provence Verte

L. Brouquier ne voit pas l'utilité des trois tarifs. Les gros consommateurs continueront à consommer

JM Chiotti demande combien rapporte l'eau à la commune et signale que l'aire de camping-car a toujours de l'eau sans compteur

DELIBERATION 2024/09 PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2024 DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT, relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu la convention d'objectifs et de financement 2024 reçue le 15 janvier 2024,

Considérant que le projet social initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire qui est établi comme suit :

- Accueillir tous les publics, à titre individuel ou collectif, les associations culturelles ou sociales afin de favoriser la pratique d'activités à caractère social, culturel et économique, de formation et d'éducation permanente, de créer les services

adéquats à destination des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes en situation d'handicap ou /et âgées ;

- Renforcer le lien social entre les habitants et leur permettre d'être ou devenir des citoyens responsables, acteurs de leur avenir qui s'appuie sur les valeurs essentielles de laïcité, principe fondateur d'une unité qui rassemble en vue de favoriser l'autonomie, le respect et les prises de responsabilités afin de permettre à chacun et à chacune de se construire en s'enrichissant des différences de l'autre ; et détermine les objectifs généraux suivants :
 - Une approche généraliste sur un territoire d'intervention donné,
 - Une dimension collective,
 - L'implication des habitants et l'exercice par tous de la citoyenneté,
 - Un dynamisme de territoire,
 - L'échange social et intergénérationnel,
 - Une équipe de professionnels qualifiés.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques des collectivités, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- Répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- Animer les communes en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique communale visant à réduire les situations d'isolement de personnes fragilisées et de renforcer le lien social entre les habitants.

Considérant enfin que ce programme d'actions en direction de tous les publics et défini très précisément dans le projet social, collabore et participe de cette politique.

Les actions s'inscrivent dans le cadre de l'agrément accordé par la Caisse d'Allocation Familiale du VAR pour l'année 2024 et dans un partenariat avec le Conseil Départemental, l'Agglomération Provence Verte, la Mutualité Sociale Agricole, la CARSAT, la Région, la DDCS et l'ARS.

Les actions développées par le Centre social et culturel seront prioritairement destinées aux 3 communes signataires de la convention d'objectifs et de financements 2024.

Les actions développées sur d'autres communes seront totalement financées par d'autres partenaires

(CAF, Agglomération Provence Verte, Département du Var, ...) et concerneront principalement le domaine de la petite enfance (Relai Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfant Parent).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs et de financement 2024 d'un montant de 17 500€, ci annexée.
-

[DELIBERATION 2024/10 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 29.01.2024](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2023/61 en date du 05 décembre 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 04 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE SUPPRIMER les emplois suivants :**
- ✓ 1 responsable du bureau CCAS (30h00) – Adjoint administratif (recrutement CDD suite détachement)
- ✓ 1 responsable du bureau CCAS (30h00) – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (recrutement CDD suite détachement)
- ✓ 1 responsable du bureau CCAS (30h00) – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (recrutement CDD suite détachement)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
AU 29.01.2024				
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directrice Générale des services	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	1
Directrice Générale des services	Attaché	1	0	1
Coordnatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Agent comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		8	6	2
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0

Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	1	0
TOTAL		7	7	0
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole élémentaire	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole maternelle	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		5	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
TOTAL		4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	0	1
TOTAL		5	4	1
TOTAL GLOBAL		35	32	3

POINT SUPPLEMENTAIRE

[DELIBERATION 2024/11 PORTANT DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PLUVIAL-CHEMIN DES MOLIERES-TRANCHE 3](#)

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres modifiée par la délibération 2022-58 du 8 avril 2022 ;

Considérant que la Commune a pour projet de la création d'un réseau pluvial - Chemin des Molières - tranche 3 et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement				
« Création d'un réseau pluvial - Chemin des Molières - tranche 3 »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant du projet	520 570€	CA Provence Verte	104 114,00 €	20 %
		DETR 2024	104 114,00 €	20 %
		Département 2024	208 228,00	40 %
		Autofinancement	104 114,00 €	20 %
TOTAL	520 570 €	TOTAL	520 570 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 104 114,00 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Fin du conseil à 19 h 28.

Le Maire
Michel GROS



La secrétaire de séance
Claudine VIDAL

